

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 N

Axe de liaison butée sphérique / flasques de manchon
Réduction du temps limite de vie

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 N quel que soit leur numéro de série.

Le temps limite de vie de l'axe de liaison butée sphérique/flasques de manchon réf. 365 A31-1898-20 est ramené de 4 800 h à 1 000 h.

En conséquence, les axes de liaison dont le temps de fonctionnement est supérieur ou égal à 900 h à la date de réception de la présente Consigne, doivent être impérativement déposés et retirés du service dans les 100 prochaines heures de vol.

Réf. SB AEROSPATIALE SA 365 N n° 01.20.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

Date : 12/11/86

Hélicoptères AEROSPATIALE
SA 365 N

Réf. : 86-170-19(B)